



## COMITÉ CONSULTATIF SUR L'EXERCICE DE LA MÉDECINE FAMILIALE (CCEMF)

### MANDAT

(Approuvé le 4 juin 2009, révisé en avril 2011, approuvé par le Conseil  
d'administration du CMFC en septembre 2021)

### OBJECTIF

Soutenir les médecins de famille de partout au Canada en ce qui concerne les questions qui influent sur le milieu de la pratique.

### RESPONSABILITÉS

1. Fournir des recommandations et de l'information en matière de soins primaires, et conseiller le Collège sur une vaste gamme de questions associées à l'exercice de la médecine familiale à mesure qu'elles évoluent.
2. Prendre part aux consultations dans le cadre de l'examen de documents, outils cliniques et autres ressources provenant d'intervenants externes en fournissant au besoin des commentaires du point de vue de la médecine familiale.
3. Recueillir et échanger de l'information provenant de toutes les régions du Canada au sujet des soins de première ligne et de l'exercice de la médecine familiale.
4. Promouvoir et améliorer la valeur et l'importance des médecins de famille dans les modèles de soins existants et en développement.
5. Soutenir les médecins de famille par le biais du transfert des connaissances liées aux changements survenant en médecine familiale et dans ses milieux de pratique, y compris en collaborant avec les intervenants externes dans le but de mettre en commun les innovations en matière de soins primaires et les pratiques exemplaires dans tout le pays.
6. Encourager et promouvoir la constitution de réseaux de médecins de famille qui sont des chefs de file nationaux, provinciaux, régionaux et locaux dans le domaine des soins de première ligne et de la médecine familiale.
7. Établir des liens et favoriser la communication entre le CMFC, les médecins de famille et d'autres professionnels de la santé, ainsi qu'avec d'autres organisations participant à des soins en équipe intraprofessionnelle et interprofessionnelle.

8. Déterminer et promouvoir les facteurs propices à des résultats de qualité dans l'exercice de la médecine familiale.
9. Servir de ressource aux sections provinciales, au besoin, pour l'élaboration et/ou l'examen des politiques liées aux soins de première ligne et à l'exercice de la médecine familiale.

## **IMPUTABILITÉ**

Le comité relève de la direction et du Conseil d'administration du CMFC.

## **MEMBRES**

Les membres du comité devraient être choisis de façon à assurer la présence, au sein du comité, d'experts dans les domaines applicables aux soins primaires et à l'exercice de la médecine familiale, notamment : rémunération des médecins, gouvernance de la pratique, collaboration interprofessionnelle, continuité et intégralité des soins, technologies de l'information, qualité des résultats, recherche et évaluation, transfert des connaissances, gestion du changement, élaboration des politiques et modèles émergents de l'exercice de la médecine familiale dans chaque province.

Le comité sera composé d'un médecin de famille par province recommandé par sa section provinciale\*, d'un médecin des territoires recommandé par le CMFC et d'un résident en médecine familiale recommandé par la Section des résidents du CMFC.

\*les représentants de chaque section provinciale au sein de ce comité devront siéger à titre permanent ou d'observateur au sein du conseil de leur section provinciale afin d'assurer une communication continue.

Observateurs :

Ils seront invités aux réunions du comité si leur présence est nécessaire pendant les discussions et suivant la recommandation du président ou de la présidente.

## **DURÉE DU MANDAT**

Les membres ainsi que le président ou la présidente sont tous élus pour un mandat de trois ans, renouvelable une fois.

## **FRÉQUENCE DES RÉUNIONS**

Au moins deux réunions en personne ou en mode virtuel par année, à la demande du président ou de la présidente.

Des téléconférences entre les réunions, à la demande du président ou de la présidente.  
Comité consultatif sur la pratique de la médecine familiale